

SEANCE DU 4 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le premier avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust s'est réuni, après convocation légale du 28 février 2020, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MADOUASSE Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM MADOUASSE Jean-Luc, BOUDART André, COUE Marie-Odile, HELLEU Bertrand, BOUETEL Danielle, BURBAN Hervé, LARDEUX Patrick, LE POGAM Marion, GUILLAUME Jean-Pierre, MENDONCA Carlos, BLANDIN Marie-Josèphe, BURBAN Anne-Noëlle, COUE Arnaud, LAURENT-GUILLAUME Marie.

ETAIENT ABSENTS :

☛ **Ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TASTARD Dorothée	LAURENT-GUILLAUME Marie	02/03/2020

☛ **N'ayant pas donné mandat de vote :**

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, André BOUDART pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2020-10	COMPTES DE GESTION 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)
----------------	--

VU les comptes de gestions 2019 du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Lotissement Le Domaine des Forges », « Lotissement Le Val d'Oust »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☛ **ARRETE** les comptes de gestions 2019 présentés par Monsieur le Payeur Municipal dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans les comptes administratifs.

2020-11	COMPTE ADMINISTRATIF 2019
----------------	----------------------------------

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jean-Luc MADOUASSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice considéré, se prononce à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget 2019

Investissement	Résultat de l'exercice	25 588,45 €
	Résultat de clôture	81 911,43 €
Fonctionnement	Résultat de l'exercice	323 240,38 €
	Résultat de clôture	323 240,38 €

2020-12 | AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, et constatant que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	323 240,38 €
Section d'investissement	81 911,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2019 comme suit :
 - Au compte 1068, Excédents de fonctionnement pour 323 240,38 €
 - Au compte 001, Excédent d'investissement reporté pour 81 911,43 €

2020-13 | BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal :

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2020, identiques à ceux de l'année 2019 :
 - Taxe d'habitation 14,21 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 57,57 %
- **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement 970 000,00 €
 - Section d'investissement 900 000,00 €

2020-14 SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du service assainissement, dressé par Monsieur Jean-Luc MADOUASSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif considéré, se prononce à l'unanimité,

⇒ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

⇒ **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget assainissement 2019

Investissement	Résultat de l'exercice	557,43 €
	Résultat de clôture	- 75 551,67 €
Fonctionnement	Résultat de l'exercice	7 516,48 €
	Résultat de clôture	7 324,64 €

2020-15 SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 ET BUDGET 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2019 du service d'assainissement de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement	7 324,64 €
Section d'investissement	-75 551,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- Au compte 002, Excédent d'exploitation reporté pour 7 324,64 €
- Au compte 001, Déficit d'investissement reporté pour 75 551,67 €

Puis, après présentation du budget du service assainissement de l'année 2020, le conseil municipal

⇒ **DONNE** son accord sur les propositions qui s'équilibrent ainsi :

- Section d'investissement 168 298,68 €
- Section d'exploitation 49 214,64 €

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

2020-16	LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES FORGES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
----------------	--

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement « Le Domaine des Forges », dressé par Monsieur Jean-Luc MADOUASSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, se prononce à l'unanimité,

⇒ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

⇒ **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget annexe « Le Domaine des Forges » 2019

Investissement	Résultat de l'exercice	620,37 €
	Résultat de clôture	- 12 143,30 €
Fonctionnement	Résultat de l'exercice	0,00 €
	Résultat de clôture	15 777,63 €

2020-17	LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES FORGES » – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 ET BUDGET 2020
----------------	---

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement « Le Domaine des Forges » de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement	15 777,63 €
Section d'investissement	- 12 143,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- Au compte 002, Excédents de fonctionnement pour 15 777,63 €
- Au compte 001, Déficit d'investissement reporté pour 12 763,67 €

Puis, après présentation du budget annexe du lotissement « Le Domaine des Forges » de l'année 2020, le conseil municipal

⇒ **DONNE** son accord sur les propositions qui s'équilibrent ainsi :

- Section d'investissement	246 628,36 €
- Section d'exploitation	250 262,69 €

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

2020-18 LOTISSEMENT « LE VAL D'OUST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement « Le Val d'Oust », dressé par Jean-Luc Monsieur MADOUASSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, se prononce à l'unanimité,

⇒ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

⇒ **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget annexe « Le Val d'Oust » 2019

Investissement	Résultat de l'exercice	0,00 €
	Résultat de clôture	- 745,69 €
Fonctionnement	Résultat de l'exercice	0,00 €
	Résultat de clôture	806,25 €

2020-19 LOTISSEMENT « LE VAL D'OUST » – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 ET BUDGET 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement « Le Val d'Oust » de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement	806,25 €
Section d'investissement	-745,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- Au compte 002, Excédents de fonctionnement pour 806,25 €
- Au compte 001, Déficit d'investissement reporté pour 745,69 €

Puis, après présentation du budget annexe du lotissement « Le Val d'Oust » de l'année 2020, le conseil municipal

⇒ **DONNE** son accord sur les propositions qui s'équilibrent ainsi :

- Section d'investissement 24 098,93 €
- Section d'exploitation 24 159,49 €

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

2020-20 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020

VU l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Le Conseil Municipal vote pour l'année 2020, les subventions et participations suivantes :

Association des Donneurs de Sang de la Gacilly	80 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation à l'arbre de Noël)	600 €
OGEC de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties scolaires)	1 000 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties piscine)	600 €
Anciens combattants A.F.N de St Martin Sur Oust	180 €
Banque Alimentaire du Morbihan	80 €
A.D.M.R. de Peillac-Saint-Vincent-sur-Oust-Saint-Martin-sur-Oust- Les Fougerêts	1 400 €

2020-21 CONVENTION ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **FIXE** la participation communale avec l'école privée Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust à 660 € par élève et par an.

2020-22 CONTRAT DE VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'équipement de protection contre la foudre situé sur l'église de Saint-Martin, doit faire l'objet d'une vérification annuelle.

CONSIDERANT la proposition de la société SARL ALAIN MACE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTTE** la proposition de contrat de vérification de la protection contre la foudre de la société SARL ALAIN MACE pour un montant de 130,00 € HT par an,
- **APPROUVE** la durée du contrat applicable au 14 février 2020 pour une durée de trois ans,

- ⇒ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2020-23	LOCATION DU LOGEMENT 3, PLACE DE LA MOTTE – MODIFICATION DU PRENEUR
----------------	--

VU la délibération n°2018-67 relative à la location du logement 3, place de la Motte,

CONSIDERANT la demande de Madame Caroline Turowski de modifier le preneur du bail en remplaçant le cabinet IDE par la SCM Turowski Guyot,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **PREND ACTE** du souhait de modification du preneur du bail qui lie la commune au cabinet IDE, représenté par Madame Caroline Turowski, concernant le logement situé 3, place de la Motte,
- ⇒ **ACCEPTE** la location du logement 3, place de la Motte à la SCM Turowski Guyot à partir du 1^{er} avril 2020,
- ⇒ **FIXE** le loyer du logement sis 3, place de la Motte à 360,68 € par mois,
- ⇒ **DECIDE** que ce loyer de base sera indexé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. La révision interviendra chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice publié, à partir du 1^{er} janvier 2021.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2020-24	MAISON MEDICALE – MODIFICATION DU BAIL AVEC DOCTEUR DOMINIQUE GAREL
----------------	--

VU la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle un bail de location au sein de la Maison Médicale a été conclu avec le docteur Dominique Garel,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier son article 7 « Charges annexes » afin de fixer un montant forfaitaire des charges d'eau, d'électricité (y compris chauffage),

CONSIDERANT la proposition de modification du bail en ce sens faite au docteur Dominique Garel par courrier en date du 4 janvier 2020 et son acceptation à suivre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **ACCEPTE** la modification de l'article 7 « Charges annexes » du bail entre le docteur Dominique Garel et la commune de Saint-Martin-sur-Oust et fixe sa rédaction ainsi :

« Article 7 – Charges annexes

L'ensemble des charges donne lieu à un forfait à la charge du BAILLEUR de 40 € par mois, comprenant les dépenses d'eau et d'électricité (y compris chauffage). »

- ⇒ **DIT** que toutes les autres dispositions du bail restent inchangées,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2020-25	MAISON MEDICALE – MODIFICATION DU BAIL AVEC MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CADET ET MADAME EMELINE CADET-GUINEL
----------------	--

VU la délibération en date du 29 novembre 2017 par laquelle un bail de location au sein de la Maison Médicale a été conclu avec Monsieur Jean-François CADET et Madame Emeline CADET-GUINEL,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier son article 7 « Charges annexes » afin de fixer un montant forfaitaire des charges d'eau, d'électricité (y compris chauffage),

CONSIDERANT la proposition de modification du bail en ce sens faite à Monsieur Jean-François CADET et Madame Emeline CADET-GUINEL et leur acceptation à suivre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **ACCEPTE** la modification de l'article 7 « Charges annexes » du bail entre Monsieur Jean-François CADET et Madame Emeline CADET-GUINEL et la commune de Saint-Martin-sur-Oust et fixe sa rédaction ainsi :

« Article 7 – Charges annexes

L'ensemble des charges donne lieu à un forfait à la charge du BAILLEUR de 20 € par mois, comprenant les dépenses d'eau et d'électricité (y compris chauffage). »

- ⇒ **DIT** que toutes les autres dispositions du bail restent inchangées,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.